

Numéro :

(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2022-2023

**(uniquement pour les territoires non bénéficiaires d'un plan de chasse
valable du 15 août 2022 au 31 mars 2023)**

Massif 14 – Le Bouchet (communes concernées au verso)

(à retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Société :

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone(s) : /

Mail :

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires.

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune (s) :

Lieu-dit principal :

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :

Fait à, le Signature du demandeur :

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le :

Le Président,
Gérard Génichon.

Communes concernées :

Ciron nord, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lingé, Lurais, Lureuil, Martizay, Mérigny, Néons sur Creuse, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly La Ville, Rosnay, Ruffec Le Château, Saint-Aigny, Sauzelles, Tournon-Saint-Martin.

Le montant de votre facture vous sera calculé et transmise en fonction de votre territoire sur la base des montants ci-dessous :

L'adhésion obligatoire : 85€.

Pour toutes les communes les montants de la Cotisation Territoriale Obligatoire sont de : Plaine et étang : 0.15€ de l'hectare - Bois et lande : 0.45€ de l'hectare.

La Cotisation Spéciale Sanglier uniquement sur les communes de :

CIRON, DOUADIC, LINGE, MARTIZAY, ROSNAY et RUFFEC :

Plaine et Etang : 1.51€ - Bois et Lande : 6.04€ de l'hectare.

Une seule adhésion obligatoire est due pour toutes vos demandes sur l'ensemble de vos territoires (plan de chasse ou plan de gestion).

